

Conseil Municipal de Saint Rémy

Le 27 avril 2023 à 19h00

Présents :

AUBERT Gaëlle	CHEVAT Jean-Michel	MENEGAUX Gilles
BARÉ Jean-Yves	DUCHATEAU Aurélie	MOREL DIT BEAUREGARD Loïc
BLANC Christophe	LAURENSEN Christophe	POTHIER Françoise
CHAPUIS Sylviane	LEBLANC Sylvie	VALENTINO Patricia
CHEVALLIER Hélène	MALLET Christophe	

Excusés :

PUTIN Florian a donné pouvoir à DUCHATEAU Aurélie

* * *

Ouverture de la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AUBERT.

Table des matières

Approbation : des procès-verbaux du 23 février et du 23 mars 2023	1
Délibération : Maintien ou non de Madame AUBERT dans ses fonctions de 2ème adjoint.....	2
Délibération : Délibération instaurant un taux de 5% pour la part communale de la taxe d'aménagement sur la zone d'activités économiques Le Châtelard	2
Délibération du transfert de l'exercice du droit de préemption urbain sur le secteur de la zone d'activités économiques Le Châtelard.....	3
Délibération : Attributions de subventions à l'association Amicale des boules de St Rémy et à l'ADAPA	3
Délibération : Convention concernant la répartition des frais de fonctionnement et d'investissement du CPI entre les communes de St Rémy et Buellas.....	3
Délibération : Décision modificative sur le budget de la commune	4

Approbation : des procès-verbaux du 23 février et du 23 mars 2023

M Le Maire rappelle que lesdits procès-verbaux ont précédemment été envoyés à tous les élus pour relecture et que les remarques et corrections ont été prises en compte.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Maintien ou non de Madame AUBERT dans ses fonctions de 2ème adjoint

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} avril 2023 il a retiré les délégations accordées à Mme AUBERT Gaëlle en sa qualité de 2ème adjointe. Il précise que le conseil municipal ayant élu Mme AUBERT à ce poste, il doit se prononcer sur son maintien ou non dans ses fonctions de 2ème adjointe.

Il explique au conseil qu'en cas de maintien dans les fonctions Mme AUBERT restera officier d'état civil et de police judiciaire mais les délégations ne seront pas restituées.

Il propose de voter à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté :

- ***6 voix pour le maintien dans ses fonctions***
- ***6 voix contre le maintien dans ses fonctions***
- ***2 votes blancs***
- ***1 abstention***

Il est décidé de faire appel à la préfecture pour interpréter le résultat du vote.

Délibération : Délibération instaurant un taux de 5% pour la part communale de la taxe d'aménagement sur la zone d'activités économiques Le Châtelard

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a la compétence en matière de développement économique et notamment en termes de « création, aménagement, entretien et création des zones d'activités économiques ».

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'Agglomération souhaite harmoniser les taux de la taxe d'aménagement communale s'appliquant sur les périmètres des zones d'activités communautaires.

Monsieur le Maire explique que la commune peut fixer un taux différent dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, par secteurs de leur territoire.

Il propose au conseil de fixer un taux sectoriel de taxe d'aménagement communale à hauteur de 5 %, à partir du 1^{er} janvier 2024 sur la zone d'activités économiques Le Châtelard.

Approbation : à l'unanimité

Délibération du transfert de l'exercice du droit de préemption urbain sur le secteur de la zone d'activités économiques Le Chalelard

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a la compétence en matière de développement économique et notamment en termes de « création, aménagement, entretien et création des zones d'activités économiques ».

Pour mémoire, le propriétaire d'un bien situé dans une zone définie par une collectivité en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement urbain doit, en priorité, proposer la vente du bien à cette collectivité. C'est ce que l'on appelle le *droit de préemption*. Le propriétaire du bien n'est donc pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix.

Il propose donc au conseil de transférer l'exercice de ce droit de préemption urbain à la communauté d'agglomération sur le secteur de la zone d'activité économiques « le Chatelard » uniquement.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Attributions de subventions à l'association Amicale des boules de St Rémy et à l'ADAPA

Monsieur le Maire explique avoir reçu deux nouvelles demandes de subventions : une de l'Association Départementale d'Aide aux Personnes de l'Ain (ADAPA) et l'autre de l'amicale des boules.

Il précise que c'est la première fois que l'ADAPA fait une demande de subvention et que cette initiative de leur part est due au fait que le CCAS a fait appel à leurs services l'an dernier.

Après discussions, il est soumis au vote les propositions suivantes :

Concernant d'ADAPA : cette association n'étant pas de St Rémy, aucune subvention ne peut lui être accordée.

Concernant l'amicale des boules : il convient d'appliquer le même mode de calcul que pour St Rémy Sport Basket ou l'ATTPS, soit un montant de 280 €.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Convention concernant la répartition des frais de fonctionnement et d'investissement du CPI entre les communes de St Rémy et Buellas

Monsieur le Maire rappelle que le projet de convention concernant la répartition **des** frais de fonctionnement et d'investissement du CPI entre les communes de St Rémy et Buellas a été envoyé à tous les élus en préparation du présent conseil municipal. Il fait également lecture d'un

document donnant plus de précisions sur le fonctionnement du centre de premières interventions.

MOREL DIT BEAUREGARD Loïc : Il est noté en fin de convention que le nombre minimum de sapeurs-pompiers volontaires est fixé à 10 pour des raisons d'efficacité. Que se passera-t-il si le nombre de sapeurs-pompiers passe à 9 ? Le centre devra-t-il fermer ? Pourquoi ce chiffre ?

Approbation : ajournement

Après discussions, les élus n'ayant pas de réponses à cette question, décident d'ajourner cette délibération pour avoir le temps de se renseigner.

Délibération : Décision modificative sur le budget de la commune

Mme Sylvie LEBLANC explique que lors de l'élaboration du budget la somme de 31 000 € a été affectée aux travaux du WC public. Le reste à réaliser concernant cette opération a été imputé à une ligne comptable en dépenses d'investissement pour un montant de 951,82 €. Cependant les deux sommes n'ont pas été affecté sur les mêmes chapitres comptables.

Il s'avère que pour pouvoir payer les factures reçues, il convient de passer une écriture comptable pour regrouper les sommes sur une même ligne et donc de prendre une décision modificative du budget de la commune.

Approbation : ajournement

Monsieur Le Maire clos la séance à 19h47

Le prochain conseil municipal est fixé au 27 05 2023 à 19h00.

* * *

Signatures :

